

## LES GARANTIES INDIVIDUELLES MAC

Si vous en avez accepté le bénéfice lors de votre demande d'adhésion, vous bénéficiez des garanties Individuelle Accident de la MAC en cas d'accident corporel survenu lors de la pratique de votre activité sportive garantie.

A ce titre, vous bénéficiez des plafonds de garanties suivants :

- remboursement des frais de soins restés à charge après intervention de la sécurité sociale et des organismes sociaux complémentaires : 7.623 € par sinistre
- prothèse dentaire : 336 € par dent et par sinistre
- pertes de salaires : 458 € par sinistre (\*)
- lunettes de vue et lentilles : 610 € par sinistre
- décès par accident : 7.623 € (\*)
- invalidité permanente: 30.490 € (plafond réductible selon le degré d'invalidité) (\*)

(\*) Ces plafonds peuvent être augmentés avec la souscription d'un produit complémentaire (CIP).

## LES GARANTIES «BIENS DES PERSONNES PHYSIQUES»

Vos biens personnels endommagés, détruits, ou volés (sous certaines conditions) lors de la pratique de votre activité sportive garantie sont garantis dans la limite de 1.100 € avec une franchise de 110 €. ATTENTION : Les effets vestimentaires (y compris les casques) et bicyclettes sont exclus (cf. article 4.9.4 de la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air).

## LES GARANTIES D'ASSURANCE ET LA LICENCE UFOLEP QUELQUES RAPPELS ... ET LES NOUVEAUTES 2012/2013

Retrouvez la totalité des garanties proposées avec votre licence UFOLEP dans la notice Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air disponible auprès de votre association mais aussi dans le document « vos garanties d'assurance et Individuelle Accident » qui vous est remis par votre président lors de votre prise de licence.

### GARANTIE 24H/24H

L'assurance attachée à votre licence UFOLEP couvre votre pratique sportive 24 h sur 24 pour les activités déclarées sous l'égide de l'UFOLEP lors de :

- La pratique au sein de votre association UFOLEP,
- L'entraînement auprès d'autres associations UFOLEP,
- Stages, regroupements et activités organisés par l'UFOLEP
- Pratiques individuelles en dehors de tout groupement (exemple : entraînements, loisirs privés, ...).

ATTENTION au respect des conditions spécifiques de sécurité pour les activités R5 et R6.

**Attention** : sont exclues toutes les activités (compétitives ou non) pratiquées dans le cadre d'une fédération sportive délégataire, affinitaire ou sous leurs auspices ou d'une de leur association.

### POST-GARANTIE DES LICENCIÉS 2011/2012

Les garanties attachées à la licence cessent au 31 août de chaque année. Il convient donc de renouveler sa licence UFOLEP le plus rapidement possible afin de pratiquer ses activités en parfaite sécurité.

Cependant, pour des raisons administratives, un délai dérogatoire est toléré au maximum jusqu'au 31 octobre. Il s'agit d'une tolérance qui ne peut justifier la pratique de son activité sans sa licence. En effet, un accident pourrait retarder, voire compromettre malgré tout, l'acquisition des garanties.

## LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE RISQUE D'ACTIVITÉS

Sports Individuels UFOLEP – Risque 1

Sports Collectifs UFOLEP – Risque 2

Sports Individuels UFOLEP – Risque 2

Sports Individuels UFOLEP – Risque 3

Sports Individuels UFOLEP – Risque 4 (Attention : Aucune assurance proposée avec la licence. Souscription par votre association d'un contrat d'assurance auprès de l'APAC).

Sports Individuels UFOLEP – Risque 5 : Cyclisme

Sports Individuels UFOLEP – Risque 6 : Sports Mécaniques

## LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS CYCLISTES (RISQUE R5)

*Les activités cyclistes des associations UFOLEP enregistrent une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques du secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de victimes.*

**Les licenciés UFOLEP pratiquant ces activités cyclistes doivent respecter strictement les conditions de sécurité édictées par l'UFOLEP et les Fédérations délégataires, y compris en ce qui concerne le port obligatoire du casque. Ils s'engagent également au strict respect du code de la route pour les pratiques sur voie publique. Le détail de ces engagements figure dans le document « Vos garanties d'assurance et Individuelle Accident ». Le respect de ces engagements conditionne l'octroi des garanties d'assurance APAC détaillées dans la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air.**

**ATTENTION : A compter du 1er septembre 2012, les garanties de responsabilité civile de la licence UFOLEP excluent toute participation à une manifestation ou compétition cycliste notamment celle soumise à autorisation ou déclaration administrative, même organisée par l'UFOLEP. Ces garanties sont accordées au titre du contrat temporaire qui doit être souscrit par l'association organisatrice.**

## LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS MOTORISÉES (RISQUE R6)

*Les activités motorisées des associations UFOLEP enregistrent également une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques du secteur sportif de la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de victimes.*

**Les licenciés UFOLEP pratiquant ces activités R6 doivent respecter strictement les conditions de sécurité édictées par l'UFOLEP et les Fédérations délégataires. Le détail de ces engagements figure dans le document « Vos garanties d'assurance et Individuelle Accident ». Le respect de ces engagements conditionne l'octroi des garanties d'assurance APAC détaillées dans la Multirisque Adhérents Association Activités Sportives et de Plein Air.**

**ATTENTION :** Pour être garantie, toute pratique en entraînement ou compétition doit faire l'objet d'une inscription préalable du licencié sur les plannings de son association sur le site [www.roulerenufolep.org](http://www.roulerenufolep.org), en précisant les jours, horaires et épreuves (pour les compétitions).

**Rappel :** les garanties de responsabilité civile de la licence UFOLEP excluent toute participation à une manifestation ou compétition soumise à autorisation administrative préalable, même organisée par une association UFOLEP. Ces garanties de responsabilité civile relèvent du contrat souscrit par l'organisateur de la manifestation.

**TERRITORIALITE :** Les garanties Responsabilité civile pour la pratique des activités relevant des risques R6 sont accordées exclusivement en France Métropolitaine, départements d'Outre mer et collectivités d'Outre mer de Saint Barthélemy et Saint Martin (pour sa partie française uniquement), Andorre et Monaco. Aucune garantie de responsabilité civile ne pourra être accordée pour une pratique de ce type d'activité à l'étranger. A noter que cette restriction ne vaut pas pour les garanties Individuelle Accident de la MAC.